

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE DU ROURET

## HORAIRES

**Lundi, mardi, vendredi ainsi que mercredi et jeudi matins.**

**Matin :** Accueil de 8h20 à 8h30

**Après-midi :** Accueil de 13h50 à 14h

**Sortie : 12h**

**sortie : 16h10**

## ADMISSION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis en classe à l'école maternelle.

En cas de doute, après une période d'observation, la Directrice saisit le médecin scolaire et réunit l'équipe éducative qui évaluera la situation et proposera éventuellement un projet personnalisé de scolarisation.

## FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour l'élève inscrit, d'une fréquentation régulière chaque jour de classe. En cas d'absence, la famille doit en faire connaître les motifs par écrit. Après une semaine d'absence, fournir un certificat médical. A défaut d'une fréquentation régulière et après une remarque écrite, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école dès le premier jour. Les parents sont alors tenus de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant.

## RESPECT ET DISCIPLINE

Les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents doivent veiller à la propreté et à la bonne tenue vestimentaire de leurs enfants. Les élèves porteurs de poux ou de lentes doivent être traités.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en oeuvre pour favoriser son épanouissement et son accès aux apprentissages. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut alors être proposée par la Directrice aux parents, en accord avec l'Inspecteur chargé de la circonscription. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

## MODALITES D'ACCUEIL ET DE SORTIE

Les familles sont priées d'accompagner leurs enfants et de les confier à leur enseignant.

A 12h, l'attente des parents se fait devant le portail principal de l'école maternelle .

A 16h10, les parents attendent leurs enfants devant la classe.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes habilitées dont les noms doivent figurer

impérativement sur la fiche de renseignements.

L'accès aux chiens est interdit dans l'enceinte de l'école.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la Directrice, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur après entretien de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### **CANTINE**

Ce service est organisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis par la mairie du Rouret.

En cas d'absence, de modifications, de problèmes : prévenir dans les meilleurs délais la responsable restauration au 04 93 77 77 65.

### **GARDERIES :**

**du MATIN :** ce service municipal gratuit fonctionne de 7h30 à 8h20 et est encadré par du personnel communal. Pour y inscrire votre enfant, vous rapprocher du service scolaire de la mairie.

**du SOIR :** ce service associatif payant est géré par l'Ecole Buissonnière, il fonctionne tous les soirs de 16h10 à 18h30. Se rapprocher de cette structure pour l'inscription

### **ASSURANCE**

Il est vivement recommandé d'assurer les enfants : contrat responsabilité civile et individuelle accident: la police souscrite couvre non seulement le dommage causé par l'élève, mais également le risque subi par lui-même.

Pour toute assurance, fournir une attestation ; pour les activités scolaires facultatives, l'assurance est obligatoire.

### **COOPERATIVE**

La cotisation s'élève à 23€ pour un enfant scolarisé dans l'école, 15€ à partir de deux enfants.

Cette participation des familles sert aux achats de petit matériel de classe, aux achats de matériel collectif (livres, CD, jeux...)

Cette somme est à régler par les parents soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre de l'OCCE ou Coopérative scolaire.

### **CORRESPONDANCE AVEC L'ECOLE**

Il est recommandé de placer tout document destiné à l'école sous enveloppe cachetée en indiquant sur celle-ci: le nom de l'enfant et le nom de l'enseignant ou de la classe.

Les parents consulteront le cahier de liaison ou de vie et signeront les avis.

Les parents notifieront les changements d'adresse et de numéro de téléphone auprès de la Directrice et de l'enseignant. Une réunion des parents est prévue chaque début d'année.

### **RECOMMANDATIONS DIVERSES**

Les vêtements, doudous et draps seront marqués au nom de l'enfant.

Pour faciliter le passage aux toilettes des enfants, les salopettes, combinaisons et «bodies» sont à éviter.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (ciseaux, écharpes susceptibles de strangulation, parapluie...)

Les bijoux sont déconseillés. L'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol. Les jouets sont interdits.

Les bonbons, les sucettes et les chewing-gums ne sont pas autorisés.

Nous soussignés, .....  
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Maternelle du Rouret

DATE\_\_ :\_\_ :\_\_\_\_\_.

Signature du père :

Signature de la mère :

Nous soussignés, .....  
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Maternelle du Rouret

DATE\_\_ :\_\_ :\_\_\_\_\_.

Signature du père :

Signature de la mère :

Nous soussignés, .....  
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Maternelle du Rouret

DATE\_\_ :\_\_ :\_\_\_\_\_.

Signature du père :

Signature de la mère :

Nous soussignés, .....  
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Maternelle du Rouret

DATE\_\_ :\_\_ :\_\_\_\_\_.

Signature du père :

Signature de la mère :

